

DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LES JACARANDAS - 970402988

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DA-DV LA RESSOURCE - 970405221

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES CASCAVELLES - 970405601

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP (IRSAM) - 970406088

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DV IRSAM - 970407052

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PAILLES EN QUEUE - 970407078

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - IETP SENSORIEL - 970407847

Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - IES DA-DV LA RESSOURCE - 970463154

Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation de l'Ile de LA REUNION en date du 11/01/2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2012, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE, a été fixée à **20 097 082.20 €**, dont 40 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 20 097 082.20 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	1 609 276.69	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	2 335 188.73	0.00	0.00	0.00
970405601	1 294 451.45	498 898.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	1 719 874.09	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	788 501.72	0.00	0.00	0.00
970407078	341 993.32	131 679.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407847	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	3 089 989.24	8 287 228.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

970402988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	176.51	0.00	0.00	0.00
970405601	110.83	124.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407078	93.70	72.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407847	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	428.27	329.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à **1 674 756.85 €**.

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à **1 295 421.35 €**. Celle imputable au Département de 313 855.34 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **107 951.78 €**. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 154.61 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
970402988	1 295 421.35	313 855.34

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 20 058 581.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 20 058 581.72 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

970402988	0.00	0.00	0.00	1 569 276.69	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	2 335 188.73	0.00	0.00	0.00
970405601	1 294 451.45	498 898.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	1 719 874.09	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	788 501.72	0.00	0.00	0.00
970407078	341 993.32	131 679.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407847	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	3 089 989.24	8 288 728.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
970402988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970405221	0.00	0.00	0.00	176.51	0.00	0.00	0.00
970405601	110.83	124.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970406088	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407052	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407078	93.70	72.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970407847	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
970463154	428.27	329.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 671 548.48

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 255 421.35€. Celle imputable au Département de 313 855.34€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 104 618.45€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 154.61€.

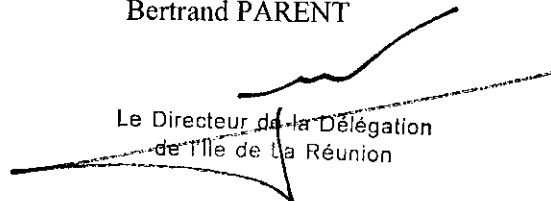
FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	--	--

970402988	1 255 421.35	313 855.34
-----------	--------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ile de la REUNION.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'INSTITUT REGIONAL des SOURDS et AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370).

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2017

Par délégation, le Directeur de la Délégation de
l'Ile de la Réunion
Bertrand PARENT


Le Directeur de la Délégation
de l'Ile de la Réunion
Bertrand PARENT

